

Complément'air

Édition 2026

de l'oxygène pour votre avenir



L'HÔPITAL FACE AU DÉFI ÉCOLOGIQUE

Les systèmes de soins figurent parmi les activités les plus consommatrices de ressources. Selon l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), le secteur de la santé représente près de 5% des émissions mondiales de gaz à effet de serre. Les établissements hospitaliers sont appelés à transformer en profondeur leurs pratiques pour concilier qualité des soins et responsabilité environnementale. En 2026, la Fédération Hospitalière de France (FHF) en fait une priorité absolue car protéger l'environnement, c'est aussi protéger la santé.

Un secteur face à ses responsabilités

Selon le *Shift Project*, le système de santé français émet près de 46 millions de tonnes de CO2 par an, soit 8% des émissions nationales. Une empreinte imputable aux bâtiments énergivores, à l'usage de produits pharmaceutiques, aux transports de patients et à la production massive de déchets. Paradoxe saisissant, ce même secteur est en première ligne lorsqu'il s'agit de traiter les effets du dérèglement climatique (canicules, pathologies respiratoires...).

Un plan d'action structuré

Dans les hôpitaux, cette transformation s'articule autour de plusieurs axes :

→ **L'énergie** : la rénovation thermique des bâtiments, le recours aux énergies renouvelables ou l'optimisation des systèmes de chauffage et de climatisation permettent de diminuer à la fois les coûts et les émissions.

→ **Les achats responsables** : en privilégiant des circuits courts et des produits moins polluants, les établissements peuvent influencer toute la chaîne de production.

>>

→ **La mobilisation du personnel de santé** : la formation, la sensibilisation et l'intégration des enjeux environnementaux dans les pratiques quotidiennes sont des conditions essentielles pour inscrire durablement la transition écologique dans le milieu hospitalier.

Des résultats concrets

L'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris (AP-HP) a pour objectifs

de réduire ses déchets et rendre ses infrastructures plus vertes. Le Ministère de la santé encourage la mise en place de plans de transition écologique dans les établissements. Rénovation thermique, énergies renouvelables, achats responsables, réduction du gaspillage pharmaceutique, les chantiers sont nombreux. L'hôpital Nord Franche-Comté a économisé près d'1 million d'euros après l'installation de chaudières biomasse. La transition écologique

s'avère donc être aussi un argument économique de poids dans un contexte budgétaire tendu.

La transition écologique s'impose désormais comme un enjeu majeur pour les établissements hospitaliers, au croisement des défis sanitaires, économiques et environnementaux. Elle apparaît comme une évolution incontournable pour un système de santé à la fois durable et tourné vers l'avenir.

Sources : FHP - *The Shift Project*, rapport Décarbonons la santé 2023 - Ministère de la santé, feuille de route Planification écologique du système de santé, décembre 2023 - What's up doc le magazine des jeunes médecins janvier 2023.

ZOOM SUR LE COMPTE ÉPARGNE TEMPS (CET)



utilisés comme congés payés. Au-delà, vous pouvez choisir de les convertir en indemnisation. Vous avez également la possibilité de placer cette somme sur un Plan Épargne Retraite.

→ **Convertir vos jours épargnés en points de retraite complémentaire** : cette troisième option consiste à transformer les jours accumulés au-delà du 15e en points de retraite additionnelle de la Fonction publique (RAFP).

Le CET vous permet de mettre de côté des jours de congés pour les utiliser plus tard. Ces jours peuvent également être convertis en indemnisation. Le CET constitue aussi un levier pour mieux préparer votre retraite.

Les agents hospitaliers en poste depuis au moins un an de façon continue peuvent ouvrir un CET. Ce compte peut être alimenté par différents types de jours : les congés payés annuels (à condition d'avoir pris au minimum 20 jours dans l'année), les jours de RTT et les heures supplémentaires, à condi-

tion qu'elles n'aient pas déjà été compensées par un repos ou une indemnisation*.

Différentes options s'offrent à vous pour utiliser votre CET :

→ **Utiliser vos jours de congés avant la retraite** : durant votre carrière, vous pouvez accumuler jusqu'à 60 jours sur votre CET, à prendre en une seule fois ou répartis.

→ **Valoriser vos jours indemnisés pour la retraite** : les 15 premiers jours cumulés sur votre CET doivent obligatoirement être

Et si vous combinez les 3 options ?

Rien n'empêche de mixer ces trois possibilités selon vos priorités. Le CET est une sécurité pour les agents hospitaliers, leur permettant de gérer leur temps de travail, de financer des projets personnels, ou de préparer sereinement leur retraite.

Pour en savoir plus : crh.cgos.info

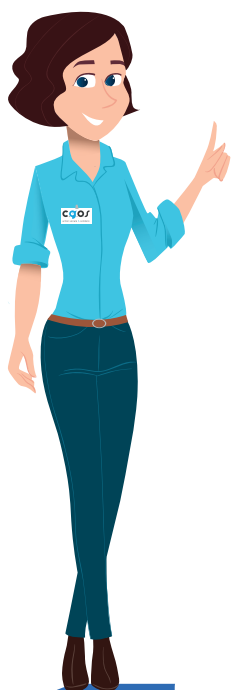
* Selon les dispositifs proposés par l'établissement et les règles propres à votre statut.





VOTRE PLAN D'ÉPARGNE RETRAITE SOUSCRIT PAR LE C.G.O.S S'ADAPTE À VOTRE VIE

Les solutions de la Complémentaire Retraite des Hospitaliers pour optimiser votre épargne retraite tout en optimisant votre fiscalité :



AUGMENTATION DE TAUX

Votre taux de cotisation 2,5%, 3,5%, 4,5% ou 5,5% du salaire mensuel brut (« Traitement Indiciaire (TI) + Complément de Traitement Indiciaire (CTI) ») est modifiable à tout moment sans aucuns frais. Vous pouvez le réduire ou l'augmenter et les versements peuvent être suspendus temporairement.

VERSEMENT COMPLÉMENTAIRE

En plus des cotisations mensuelles, des versements complémentaires sont possibles à tout moment pour un montant minimum de 500€ par an, sans aucuns frais. Ces montants sont déductibles de votre revenu net global pour bénéficier d'une économie d'impôts⁽¹⁾.

REPRISE DE COTISATION

Même après une période de pause, reprendre vos cotisations est une démarche simple et l'épargne que vous avez déjà constituée est conservée. Choisissez un taux adapté à votre situation actuelle et relancez dès maintenant votre projet retraite !

AFFILIATION DE VOTRE CONJOINT.E

Votre conjoint, partenaire de PACS ou concubin, même non hospitalier, peut s'affilier à la Complémentaire Retraite des Hospitaliers et bénéficier lui aussi des mêmes avantages que vous. Une option idéale pour maximiser vos droits.



Pour en savoir plus : crh.cgos.info

(1) Dans les conditions (notamment d'âge) et limites fixées par la législation fiscale en vigueur.

LA CHARADE

Mon 1^{er}

Tout ce qui est vivant, ou cultivé sans produits chimiques.

Mon 2^{ème}

Qui est varié, multiple ou différent.

Mon 3^{ème}

Une ville, un lieu habité par les humains.

Mon tout

Richesse et variété de la vie sur Terre, des plantes aux animaux.

Réponses : Bio / Divers / Cité / Biodiversité

LE RÉBUS

QUEL MÉTIER SE CACHE DERRIÈRE CE RÉBUS ?



Un département



Une lettre



Un cri



Une note

Un élément

Réponses : Ain - Phi - Rrr - Mi - Air - Infirmière



LES MOTS CROISÉS



VERTICALEMENT

- Soignante proche des patients.
- Somme versée pour préparer l'avenir.
- Paix intérieure.
- Séjour dans une autre contrée.
- Idées à concrétiser.

HORIZONTALEMENT

- Mettre de côté pour demain.
- Ce que prodigue le personnel soignant.
- Qui s'ajoute à la retraite de base.
- Moment de repos.
- Bonnes intentions du début d'année.



Réponses : 1. Infirmière - 2. Cotisation - 3. Épargner - 4. Soins - 5. Sérénité - 6. Voyage - 7. Complémentaire - 8. Projets - 9. Détente - 10. Résolutions

Infos CRH

1^{er} Plan d'Épargne Retraite de la Fonction publique hospitalière

PARAMÈTRES 2026

Rendement de retraite (valeur de service du point divisée par valeur d'acquisition du point) : **4,00 % pour 2026.**



Valeur de service :

- Valeur de service des points acquis à titre non onéreux : **0,4634 €**
- Valeur de service des points acquis jusqu'au 31/12/1997 : **0,4840 €**
- Valeur de service des points acquis du 01/01/1998 au 30/06/2008 : **0,5549 €**
- Valeur de service des points acquis à compter du 01/07/2008* : **0,6227 €**
- Taux de revalorisation des droits en capital à compter du 01/07/2008 : **2% net de frais**
- Taux de revalorisation de la valeur de service (rente) : **1,1%.**

*Points bénéficiant d'une rente conventionnelle garantie à vie.

Nous contacter c'est simple !

Attention, quel que soit le moyen choisi, **n'oubliez pas de vous munir de votre numéro de certificat d'affiliation** ou de le préciser en cas de courrier ou mail.

Par Internet crh.cgos.info

« Espace Affilié », puis « Cotisant »

Par mail au crhcgos@allianz.fr

en indiquant votre numéro de certificat de la Complémentaire Retraite des Hospitaliers

Par courrier à l'adresse suivante :

ALLIANZ RETRAITE
CENTRE DE SOLUTIONS CLIENTS COLLECTIVES RETRAITE
Centre de Services Hospitaliers
TSA 21006 - 67018 Strasbourg Cedex

Par téléphone au 0 978 978 015

service et appel gratuit du lundi au vendredi de 9h à 17h30 pour toute question relative à votre situation personnelle.



IMPORTANT

Si vous changez de coordonnées ou de nom par exemple (suite à un mariage, un divorce...), il est impératif d'en informer Allianz Retraite, dès que possible, par le moyen que vous souhaitez.

